

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28
Numéro Délibération	01/2026
Mise en ligne le	21 MARS 2026

Convocation transmise le 17 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire – Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Armingué I, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud SALAVY – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Frédéric SARROUY pouvoir à M. Stéphane PUJOL

Absents /

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune, fixé à 29 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil ;

Considérant qu'au regard de cet effectif (29), le nombre maximal d'adjoints s'établit à 8 ($29 \times 30\% = 8,7$, soit 8 adjoints) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ce nombre avant de procéder à l'élection des adjoints ;

Je vous propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit (8).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :

Abstentions :

Contre :

Pour :

Néant

Néant

Néant

29

Le Maire,
Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,
Max RASCALOU.



La présente délibération peut, s'il n'est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.